

DECISION n°40296 COM/2025 n°53

Avenant n°1/Lot3- marché de travaux pour la construction de deux padels tennis couverts

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article R2194.8 pour les modifications de faible montant ;

Considérant la décision n°44 /2025 prise en date du 26 mai 2025 portant acceptation du marché de travaux pour la construction de deux padels tennis couverts dont le lot 3 – VRD TERRASSEMENT d'un montant de 43 745 €HT avec l'entreprise COLAS ;

Considérant que les mâts et grillages du tennis ont été déposés par les services techniques et que les hérissons ne sont pas nécessaires pour le passage des micropieux alors ces éléments peuvent donc être retirés à l'entreprise ;

Considérant la nécessité de réaliser le décroûtage de la partie de tennis existant ;

Considérant que ces travaux entraînent des moins-values à hauteur de 3 055 € HT et des plus-values pour 5 240€ HT soit des modifications pour un montant à + 2 185€ HT ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les travaux modificatifs d'un montant en plus-value de 2 185 € HT soit un avenant de +4.99 % portant le lot à 45 930€ HT ;

Article 2 : De signer l'avenant n°1 du lot 3 et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 16 juin 2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*